

- c) «projet» désigne tout projet de coopération s'inscrivant dans le cadre du programme de coopération énoncé à l'Article I et bénéficiant du financement du Gouvernement du Canada;
- d) «société canadienne» désigne une société, une institution ou un organisme provenant du Canada ou de pays tiers autre qu'Haïti et ayant des activités en Haïti dans le cadre d'un projet.

ARTICLE III

- a) En vue d'atteindre les objectifs du présent Accord, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement d'Haïti s'engagent à promouvoir la réalisation de projets en Haïti.
- b) Sauf pour ceux visés au paragraphe (e) de l'Article I, les projets font l'objet d'ententes subsidiaires entre les deux Gouvernements.
- c) Les projets visés au paragraphe (e) de l'Article I font l'objet d'accords de contribution entre le Gouvernement du Canada, agissant par l'intermédiaire de l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI), et l'organisme non-gouvernemental canadien visé.
- d) Les ententes subsidiaires ayant trait à des subventions ou contributions du Gouvernement du Canada sont considérées, sauf dispositions expresses contraires, comme des arrangements administratifs.

ARTICLE IV

Sauf dispositions contraires, le Gouvernement du Canada assume les obligations décrites à l'Annexe «A» et le Gouvernement d'Haïti assume celles décrites à l'Annexe «B» relativement à tout projet faisant l'objet d'une entente subsidiaire entre les deux Gouvernements. Les Annexes «A» et «B» font partie intégrante du présent Accord.

ARTICLE V

Le Gouvernement d'Haïti dégage le Gouvernement du Canada, les sociétés canadiennes et le personnel canadien de toute responsabilité civile qui pourrait être encourue dans le cadre de la réalisation d'un projet. Le Gouvernement d'Haïti s'engage par ailleurs à protéger les sociétés canadiennes et le personnel canadien dans l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas de vol ou d'inconduite volontaire de leur part. Le présent Article ne doit pas être interprété comme affectant la responsabilité professionnelle prévue aux contrats des sociétés canadiennes.